



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 463**    **Objet : Quai Jean-Bart (entre le musée de la Batellerie et le lieu-dit la « Croix des Marins »)**  
**Circulation et stationnement des véhicules interdits**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu l'organisation simultanée de deux manifestations à savoir les journées du Patrimoine, le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2017, et le vide-grenier de l'Amical Club Redon, le dimanche 17 septembre 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces manifestations, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et le lieu-dit la « Croix des Marins »), le dimanche 17 septembre 2017 de 8 heures à 18 heures,

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** Afin de permettre le bon déroulement de des manifestations susvisées, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et le lieu-dit la « Croix des Marins »), le dimanche 17 septembre 2017 de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE II :** Les services de la Ville fourniront les barrières et la signalétique nécessaires à l'organisation de cette manifestation. Elle se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

**ARTICLE III :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 8 août 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée,  
Michelle CHAUVIN

